

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## RUE CHAMBERLAND

### TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIE

Par arrêté en date du 20 avril 2026, le Maire de Marck a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du transfert d'office dans le domaine public communal de la parcelle suivante :  
MARCK (62730) rue Chamberland – AI n°508.

À cet effet a été désignée Madame BEVILACQUA Elsa, dirigeante de société, en qualité de commissaire enquêtrice.

L'enquête publique se déroulera du **18 mai 2026 au 1<sup>er</sup> juin 2026** inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Le public pourra prendre connaissance du dossier papier à la mairie de Marck (2 place de l'Europe – 62730 MARCK) et consigner ses observations sur un registre, aux jours et heures d'ouverture habituels. Le dossier est également consultable sur le site internet de la ville de MARCK : [www.ville-marck.fr](http://www.ville-marck.fr)

Le commissaire enquêteur assurera 4 permanences à la mairie de Marck :

- Le lundi 18 mai 2026 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- Le mercredi 20 mai 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 27 mai 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- Le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 de 14h00 à 17h00 (clôture).

Les observations et propositions peuvent aussi être adressées par courrier à la mairie de Marck avec la mention apparente :

« Enquête publique – Ne pas ouvrir »  
Madame la commissaire enquêtrice  
Enquête Publique transfert d'office – rue Chamberland  
Mairie de Marck, 2 place de l'Europe, 62730 MARCK

ou par courriel : [enquete-publique@ville-marck.fr](mailto:enquete-publique@ville-marck.fr) (préciser dans l'objet du mail « Enquête Publique transfert d'office – rue de Chamberland »).

Les observations devront être adressées au plus tard à la date de la fin de l'enquête publique à savoir le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 17h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie et publiés sur le site internet de la Ville de Marck, afin d'y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du transfert d'office.